

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril 2025, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Annie SUAU-BOURDIS - Mme Roxane GONSALEZ - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - Mme Christelle AMBROGIO

Absents ayant donné pouvoir : M. Thierry MASNADA donne pouvoir à M. André SOLER - Mme Nathaly TAVERNIER donne pouvoir à Mme Annie SUAU-BOURDIS - M. Michel KUNDA donne pouvoir à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO donne pouvoir à Mme Roxane GONSALEZ - M. Pierre-Manuel CHAUVET donne pouvoir à M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Vincent POHER donne pouvoir à M. Farid BENZAKOUR

Absent(s) excusés :

Absent : Mme Mylène GOURGAND

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	32

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine DURAND a été désignée comme secrétaire de séance.

1/DGS - RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS ET EMPLOIS

Michel VENDRA,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT les mouvements du personnel et les recrutements en lien avec ces mouvements nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ci-dessous,

CONSIDÉRANT que ces postes peuvent être occupés par la voie contractuelle selon la réglementation en vigueur,

Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
	SUPPRESSION	MOTIF	CREATION
1	1 Assistant administratif Pal 1è CI Temps complet Aménagement urbain – Développement durable	Modification suite recrutement	1 Technicien Pal 1è CI Temps complet Aménagement urbain – Développement durable

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'ADOPTER les mouvements tels que cités ci-dessus,

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

2/DGS - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES CRITÈRES ET DES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) COMPRIS DANS LE RIFSEEP ET DE LA PRIME VARIABLE COMPRISE DANS L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Michel VENDRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1523 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) en date du 16 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2024 relative à la revalorisation de l'enveloppe annuelle dédiée au versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) portant son montant à 60 000 euros au lieu des 30 000 euros initialement prévus,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 relative à la modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) compris dans le RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la police municipale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de renforcer la reconnaissance et la valorisation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de ses agents à travers un dispositif indemnitaire différencié, à savoir :

- Pour les agents de la ville : l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), prime facultative intégrée au RIFSEEP, dont les critères et modalités d'évaluation doivent être adaptés ;
- Pour les agents de la Police Municipale : l'attribution d'une prime variable, distincte du CIA, en cohérence avec le cadre réglementaire applicable à ce corps spécifique ;

CONSIDÉRANT que ces dispositifs sont attribués en fonction de l'évaluation professionnelle des agents, selon des critères objectivés permettant de mesurer leur engagement et leur contribution au bon fonctionnement des services municipaux et qu'ils sont versés annuellement.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les critères d'évaluation définis pour mesurer l'engagement professionnel des agents de la ville comme suit :

- Engagement professionnel : implication et motivation dans l'exercice des missions, respect des délais et consignes, capacité à prendre des initiatives et à proposer des améliorations.
- Esprit d'équipe et coopération : capacité à travailler en équipe et à contribuer à un bon climat de travail, partage d'informations et entraide avec les collègues, contribution à des projets transversaux et à la dynamique collective.
- Fiabilité et sens des responsabilités : respect des engagements pris en autonomie dans le travail, capacité à gérer des situations de manière responsable, fiabilité dans la gestion des tâches confiées.
- Disponibilité : présence régulière et respect des horaires de travail, capacité à gérer son temps de manière efficace, capacité à s'adapter aux besoins du service.

- Contribution aux objectifs de la collectivité : participation active aux projets et à l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité, apport personnel dans l'amélioration des processus internes.
- Formation : formation réalisée dans le cadre de ses missions (formations obligatoires), auto-formation et formation non obligatoire ayant un intérêt pour le service, partage de compétences avec les nouveaux collègues.

D'APPROUVER les modalités de notation pour chaque critère, basées sur quatre niveaux :

- Non assuré : 0 point
- A parfaire : 1 point
- Conforme aux attentes : 2 points
- Au-delà des attentes : 3 points

D'APPROUVER la pondération des résultats obtenus, permettant l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon l'enveloppe de points totaux obtenus :

- De 0 à 6 points : 0 % de la prime,
- De 7 à 8 points : 25 % de la prime,
- De 9 à 10 points : 50 % de la prime,
- 11 points : 60 % de la prime,
- 12 points : 70 % de la prime,
- 13 points : 75 % de la prime,
- 14 points : 80 % de la prime,
- 15 points : 90 % de la prime,
- De 16 à 18 points : 100 % de la prime.

D'APPROUVER les critères d'évaluation définis pour mesurer l'engagement professionnel des agents de la Police Municipale comme suit :

- Niveau de responsabilité : chef de patrouille, procédure judiciaire/écrits professionnels, respect des engagements pris et autonomie dans le travail, capacité à gérer des situations de manière responsable, fiabilité dans la gestion des tâches confiées.
- Assiduité, comportement professionnel : présence régulière et respect des horaires de travail, respect et sérieux dans les interactions professionnelles.
- Expérience professionnelle : participation active aux projets et à l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité, progression dans les missions, formation réalisée à la demande de l'agent et / ou du chef de service.

- Capacité à transmettre et appliquer les connaissances acquises : partage des compétences et informations avec les nouveaux collègues, adaptation des connaissances au contexte.
- Sujétions particulières liées au poste : horaires atypiques ou flexibles, mobilité géographique, niveau de stress, confidentialité ou éthique stricte.

D'APPROUVER les modalités de notation pour chaque critère, basées sur quatre niveaux :

- Non assuré : 0 point
- A parfaire : 1 point
- Conforme aux attentes : 2 points
- Au-delà des attentes : 3 points

D'APPROUVER la pondération des résultats obtenus, permettant l'attribution de la prime variable selon l'enveloppe de points totaux obtenus :

- De 0 à 5 points : 0% de la prime,
- De 6 à 7 points : 25 % de la prime,
- 8 points : 50 % de la prime,
- 9 points : 60 % de la prime,
- 10 points : 70 % de la prime,
- 11 points : 75 % de la prime,
- 12 points : 80 % de la prime,
- 13 points : 90 % de la prime,
- De 14 à 15 points : 100 % de la prime.

D'APPROUVER la gestion de l'enveloppe budgétaire.

Le montant versé est fonction du taux du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ou de la prime variable, attribué individuellement sur la base d'un montant maximum de 240 euros pour un agent à temps plein dont le taux d'attribution est fixé à 100 %. Ce montant sera ajusté au prorata des mois de présence de l'agent au sein de la collectivité. Il s'applique respectivement au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les agents de la Ville, et à la prime variable pour les agents de la Police Municipale.

Son versement est lié d'une part, à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et d'autre part à la présence de l'agent au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1).

Si l'enveloppe budgétaire allouée n'est pas entièrement consommée, les crédits non utilisés seront reversés dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de la prime variable, aux agents concernés.

Le mode de répartition des crédits non utilisés fera l'objet d'une délibération ultérieure, en fonction des montants restant disponibles de l'enveloppe budgétaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer les nouvelles modalités d'évaluation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de la prime variable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE,

*** par VINGT QUATRE voix POUR,**

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ

*** HUIT ABSTENTIONS,**

M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO

D'APPROUVER les critères d'évaluation définis pour mesurer l'engagement professionnel des agents de la ville comme suit :

- **Engagement professionnel** : implication et motivation dans l'exercice des missions, respect des délais et consignes, capacité à prendre des initiatives et à proposer des améliorations.
- **Esprit d'équipe et coopération** : capacité à travailler en équipe et à contribuer à un bon climat de travail, partage d'informations et entraide avec les collègues, contribution à des projets transversaux et à la dynamique collective.
- **Fiabilité et sens des responsabilités** : respect des engagements pris en autonomie dans le travail, capacité à gérer des situations de manière responsable, fiabilité dans la gestion des tâches confiées.
- **Disponibilité** : présence régulière et respect des horaires de travail, capacité à gérer son temps de manière efficace, capacité à s'adapter aux besoins du service.
- **Contribution aux objectifs de la collectivité** : participation active aux projets et à l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité, apport personnel dans l'amélioration des processus internes.
- **Formation** : formation réalisée dans le cadre de ses missions (formations obligatoires), auto-formation et formation non obligatoire ayant un intérêt pour le service, partage de compétences avec les nouveaux collègues.

D'APPROUVER les modalités de notation pour chaque critère, basées sur quatre niveaux :

- **Non assuré : 0 point**
- **A parfaire : 1 point**
- **Conforme aux attentes : 2 points**
- **Au-delà des attentes : 3 points**

D'APPROUVER la pondération des résultats obtenus, permettant l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon l'enveloppe de points totaux obtenus :

- **De 0 à 6 points : 0 % de la prime,**
- **De 7 à 8 points : 25 % de la prime,**
- **De 9 à 10 points : 50 % de la prime,**
- **11 points : 60 % de la prime,**
- **12 points : 70 % de la prime,**
- **13 points : 75 % de la prime,**
- **14 points : 80 % de la prime,**
- **15 points : 90 % de la prime,**
- **De 16 à 18 points : 100 % de la prime.**

D'APPROUVER les critères d'évaluation définis pour mesurer l'engagement professionnel des agents de la Police Municipale comme suit :

- **Niveau de responsabilité :** chef de patrouille, procédure judiciaire/écrits professionnels, respect des engagements pris et autonomie dans le travail, capacité à gérer des situations de manière responsable, fiabilité dans la gestion des tâches confiées.
- **Assiduité, comportement professionnel :** présence régulière et respect des horaires de travail, respect et sérieux dans les interactions professionnelles.
- **Expérience professionnelle :** participation active aux projets et à l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité, progression dans les missions, formation réalisée à la demande de l'agent et / ou du chef de service.
- **Capacité à transmettre et appliquer les connaissances acquises :** partage des compétences et informations avec les nouveaux collègues, adaptation des connaissances au contexte.
- **Sujétions particulières liées au poste :** horaires atypiques ou flexibles, mobilité géographique, niveau de stress, confidentialité ou éthique stricte.

D'APPROUVER les modalités de notation pour chaque critère, basées sur quatre niveaux :

- Non assuré : 0 point
- A parfaire : 1 point
- Conforme aux attentes : 2 points
- Au-delà des attentes : 3 points

D'APPROUVER la pondération des résultats obtenus, permettant l'attribution de la prime variable selon l'enveloppe de points totaux obtenus :

- De 0 à 5 points : 0% de la prime,
- De 6 à 7 points : 25 % de la prime,
- 8 points : 50 % de la prime,
- 9 points : 60 % de la prime,
- 10 points : 70 % de la prime,
- 11 points : 75 % de la prime,
- 12 points : 80 % de la prime,
- 13 points : 90 % de la prime,
- De 14 à 15 points : 100 % de la prime.

D'APPROUVER la gestion de l'enveloppe budgétaire.

Le montant versé est fonction du taux du Complément Indemnitare Annuel (CIA) ou de la prime variable, attribué individuellement sur la base d'un montant maximum de 240 euros pour un agent à temps plein dont le taux d'attribution est fixé à 100 %. Ce montant sera ajusté au prorata des mois de présence de l'agent au sein de la collectivité. Il s'applique respectivement au Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour les agents de la Ville, et à la prime variable pour les agents de la Police Municipale.

Son versement est lié d'une part, à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N, et d'autre part à la présence de l'agent au 1^{er} janvier de l'année suivante (N+1).

Si l'enveloppe budgétaire allouée n'est pas entièrement consommée, les crédits non utilisés seront reversés dans le cadre du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et de la prime variable, aux agents concernés.

Le mode de répartition des crédits non utilisés fera l'objet d'une délibération ultérieure, en fonction des montants restant disponibles de l'enveloppe budgétaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer les nouvelles modalités d'évaluation du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et de la prime variable.

3/DGS - FCPS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes émis et le détail des écritures s'y rapportant,

CONSIDERANT le Compte Financier Unique (CFU) accompagné des états de développement des comptes, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Fontaine a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats,

CONSIDERANT :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- La comptabilité des valeurs inactives,

RAPPELLE qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 optant pour la mise en place du Compte Financier Unique, ce dernier constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il remplace et fusionne le Compte administratif tenu par l'ordonnateur et le Compte de gestion tenu par le comptable public.

Dans ce cadre chaque partie apporte à l'autre les éléments qui la concerne dans le respect du principe de comptabilité publique de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

PRÉSENTE les résultats détaillés de l'exécution budgétaire 2024 au sein du Compte Financier Unique 2024,

CONSTATE que les résultats de l'exercice 2024 sont conformes et permettent la signature du Compte Financier Unique 2024 établissant la concordance entre les comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

M. le Maire donne la présidence à son 1^{er} adjoint Jérôme MERLE et sort de la séance.

Jérôme MERLE PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le Compte Financier Unique 2024 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville de Sassenage dressé conjointement par l'ordonnateur et le trésorier du Service de Gestion Comptable de Fontaine au titre de la comptabilité 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés **DÉCIDE**,

DE DECLARER que le Compte Financier Unique 2024 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville de Sassenage dressé conjointement par l'ordonnateur et le trésorier du Service de Gestion Comptable de Fontaine au titre de la comptabilité 2024.

4/DGS - FCPS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

VU le Compte Financier Unique 2024,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP 2025	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 543 316,07 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 013 621,08 €
	+ 3 556 937,15 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 289 746,52 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 001 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 874 847,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 2 164 593,67 €
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 571 958,25 €
Besoin de financement de la section d'investissement si F = D + E négatif	+ 1 592 635,42 €
RESULTAT A AFFECTER C = G + H	+3 556 937,15 €
1) G Affectation en réserves au 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 1 600.000,00 €
2) H Reste à reporter en fonctionnement R 002 (2)	+ 1 956 937,15 €
EXCEDENT REPORTE EN INVESTISSEMENT R 001 (4)	+ 2 164 593,67 €

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2024.

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **DÉCIDE**,

* par **VINGT DEUX** voix **POUR**,

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS -

* **DIX ABSTENTIONS**,

M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BP 2025	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 543 316,07 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 013 621,08 €
	+ 3 556 937,15 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 289 746,52 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 001 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 874 847,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 2 164 593,67 €
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 571 958,25 €
Besoin de financement de la section d'investissement si F = D + E négatif	+ 1 592 635,42 €
RESULTAT A AFFECTER C = G + H	+3 556 937,15 €
1) G Affectation en réserves au 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 1 600.000,00 €

2) H Reste à reporter en fonctionnement R 002 (2)	+ 1 956 937,15 €
EXCEDENT REPORTE EN INVESTISSEMENT R 001 (4)	+ 2 164 593,67 €

D'ARRETER les résultats de la section de fonctionnement de la Commune à la clôture de l'exercice 2024.

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme cité dans le tableau ci-dessus.

5/DGS - FCPS - BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2025

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du conseil municipal du 20 février 2025,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 affectant le résultat de l'exercice 2024,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la Ville comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	20 784 903,93 €	18 827 966,78€
	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>

	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 956 937,15 €

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 784 903,93 €	20 784 903,93 €
--	--	------------------------	------------------------

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 151 142,81 €	5 588 167,39 €

+

+

+

	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	601 618,25 €	€
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
REPORT	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		
	001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 164 593,67 €

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 752 761,06 €	7 752 761,06 €
--	---	-----------------------	-----------------------

	TOTAL DU BUDGET	28 537 664,99 €	28 537 664,99 €
--	------------------------	------------------------	------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE,

* par VINGT DEUX voix POUR,

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel

KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS

* DIX ABSTENTIONS,

M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO

D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la Ville comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	20 784 903,93 €	18 827 966,78€
+		+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		0
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE -BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		
	002 - TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 956 937,15 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		20 784 903,93 €	20 784 903,93 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 151 142,81 €	5 588 167,39 €

	+	+	+
REPORT	RESTES A REALISER(R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT- BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	601 618,25 €	€
		<i>(si déficit)</i>	<i>(si excédent)</i>
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE		
	001 TOTAL SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 164 593,67 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 752 761,06 €	7 752 761,06 €
	TOTAL DU BUDGET	28 537 664,99 €	28 537 664,99 €

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

6/DGS - FCPS - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants,

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 et en particulier son article 16.3,

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil Municipal en date du 20 février 2025,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget primitif 2025 et la volonté communale de reconduire à l'identique de ceux appliqués en 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDERANT les évolutions de la fiscalité locale et le transfert aux communes de la part départementale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021, instituant un nouveau taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

PROPOSE au conseil municipal :

D'ADOPTER les taux de la taxe sur le foncier bâti (le taux voté correspondant à l'addition du taux communal et départemental 2020 de cette taxe), de la taxe sur le foncier non-bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2025 comme suit :

TAXE	TAUX 2025
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	52,30 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	63.81 %
Taxe d'Habitation (TH)	16,87 %

DE PROCEDER à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en cas de nécessité lorsque les bases définitives auront été notifiées par les services de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DÉCIDE,

* par VINGT DEUX voix POUR, M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - M. Michel KUNDA - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS

* DIX ABSTENTIONS,

M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Roxane GONSALEZ - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Vincent POHER - Mme Christelle AMBROGIO

D'ADOPTER les taux de la taxe sur le foncier bâti (le taux voté correspondant à l'addition du taux communal et départemental 2020 de cette taxe), de la taxe sur le foncier non-bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2025 comme suit :

TAXE	TAUX 2025
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	52,30 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	63.81 %
Taxe d'Habitation (TH)	16,87 %

DE PROCEDER à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche décision modificative, en cas de nécessité lorsque les bases définitives auront été notifiées par les services de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7/DGS - PRÉVENTION - AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés,

CONSIDERANT que la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux,

PRECISANT qu'en contrepartie, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

PRECISANT que dans certaines situations et afin d'assurer le maintien dans l'emploi, les agents de la collectivité de Sassenage sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...),

PRECISANT que le reliquat de la somme, après déduction des autres prises en charges éventuelles (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense,

INDIQUE que dans ce cas, la somme est versée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à la collectivité employeur.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le remboursement aux agents concernés, des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et perçue en amont par la collectivité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits afférents seront inscrits au BP 2025, chapitre 65, compte 65188.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER le remboursement aux agents concernés, des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et perçue en amont par la collectivité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits afférents seront inscrits au BP 2025, chapitre 65, compte 65188.

8/DGS - CITOYENNETÉ - DÉNOMINATION DE L'ALLÉE JOSÉPHINE BAKER
--

Sylvie GENIN-LOMIER,

VU l'article L. 141-1 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ensemble des articles L. 2212-1 et 2, et l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 6 du 3 janvier 1962 portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de célébrer le 80^{ème} anniversaire de la Libération de la 2^{nde} guerre mondiale en 2024 et l'obtention, la même année, du label « Mission du 80^{ème} anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire » pour les manifestations organisées en commémoration ;

CONSIDERANT le souhait du Conseil Municipal de poursuivre en 2025 ce travail de transmission de mémoire et à cette occasion de reconnaître la bravoure, l'engagement et le rôle majeur des femmes pendant cette période ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la dénomination de l'allée située entre la médiathèque et la crèche :

Allée Joséphine BAKER
1906-1975
Artiste, Militante
Sous-lieutenant des Forces Françaises Libres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'ADOPTER la dénomination de l'allée située entre la médiathèque et la crèche :

**Allée Joséphine BAKER
1906-1975
Artiste, Militante
Sous-lieutenant des Forces Françaises Libres**

<p>9/AUDD - AMÉNAGEMENT URBAIN - CONVENTION DE DÉLÉGATION AU SMMAG PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPÉRATEURS DE MICRO-MOBILITÉS EN LIBRE-SERVICE</p>

Hervé MADINIER,

VU les articles L. 2121-29 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1231-17 et L.1231-18 du Code des Transports ;

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);

VU les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

VU le cahier des recommandations établi en février 2021 par le Ministère des Transports conformément à l'article 41 III de la loi LOM ;

EXPOSE qu'avec le développement rapide des services de mobilités en libre-service sur l'espace public, le législateur a encadré, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'utilisation du domaine public par les opérateurs de service ;

RAPPELLE qu'en 2019, un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été publié pour encadrer le déploiement des services de location de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques en libre-service sur trois territoires précurseurs de l'agglomération grenobloise (Commune de Grenoble, Domaine Universitaire et Inovallée Meylan). Les deux opérateurs sélectionnés ont déployé conjointement leurs flottes de trottinettes et vélos à assistance électrique en libre-service, sans station d'attache, à partir de juillet 2020. Suite à cet AMI, une nouvelle procédure a été lancée, cette fois-ci sur un territoire couvrant 17 communes, le CHUGA (Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes) et l'UGA (Université Grenoble Alpes). De 2022 à fin juin 2025, l'opérateur retenu déploie le service de vélos et trottinettes en libre-service sur plus de 700 emplacements via des autorisations de voirie délivrées par les communes.

INFORME que pendant la période de renouvellement de l'AMI, le SMMAG a été sollicité par les territoires afin de poursuivre le déploiement de ce service de location de vélos et trottinettes en libre-service sur le territoire de l'agglomération grenobloise.

EXPLIQUE que l'exercice des activités de mobilité en libre-service sur le domaine public doit être autorisé par un titre d'occupation délivré de manière non discriminatoire dans le respect des conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

PRECISE que s'agissant de l'occupation du domaine public routier, le titre est délivré, en l'absence d'emprise au sol, par le titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement.

RAPPELLE que la Commune de Sassenage est titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement ;

EN CONSEQUENCE, la Commune de Sassenage doit donc déléguer au SMMAG, qui l'accepte, l'organisation de la procédure de sélection préalable (appel à manifestation d'intérêt) des opérateurs de micro-mobilité en libre-service autorisés à occuper le domaine public routier et le suivi technique de leur activité sur son territoire. Ladite convention a pour objet de définir notamment le périmètre, les modalités de la délégation et de son contrôle, les responsabilités des signataires.

Toutefois, la Commune de Sassenage conserve et assure les attributions suivantes :

- Délivrance du titre d'occupation du domaine public à l'opérateur retenu par le SMMAG ;
- Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;
- Perception de la RODP ;
- Engagement de toutes procédures visant à sanctionner l'utilisation non conforme du domaine public routier, notamment contentieuses.

Le projet de convention portant délégation est joint en annexe de la présente délibération.

Le développement d'un service de micro-mobilité sur l'espace public étant soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (article L.2125-1 du CGPPP), il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci de cohérence territoriale, de fixer le tarif à : 20€/engin en service/an. Ce tarif correspond à celui appliqué aux opérateurs de micro-mobilités en activité et adopté par le Conseil métropolitain dans sa délibération du 27 septembre 2019 et repris par la Commune de Sassenage dans sa délibération du 6 décembre 2021.

Ce montant s'appliquera au prorata temporis selon le déclaratif mensuel des véhicules en service déclarés par le permissionnaire.

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 pour toute activité de mobilité en libre-service sans attache délivrée par la Commune de Sassenage.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire de Sassenage à signer avec le SMMAG (Syndicat Mixte de Mobilité de l'Aire Grenobloise) la convention dont le projet est annexé, en vue de lui déléguer l'organisation de la procédure de sélection préalable (appel à manifestation d'intérêt) des

opérateurs de micro-mobilités en libre-service autorisés à occuper le domaine public routier et le suivi technique de leur activité, sur le territoire de sa commune,

DE DECIDER de fixer à 20€/engin/an le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux engins en activité.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre, les modalités de la délégation et de son contrôle conformément aux dispositions des articles L.1231-17 et L.1231-18 du Code des Transports précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'AUTORISER le Maire de Sassenage à signer avec le SMMAG (Syndicat Mixte de Mobilité de l'Aire Grenobloise) la convention dont le projet est annexé, en vue de lui déléguer l'organisation de la procédure de sélection préalable (appel à manifestation d'intérêt) des opérateurs de micro-mobilités en libre-service autorisés à occuper le domaine public routier et le suivi technique de leur activité, sur le territoire de sa commune,

DE DECIDER de fixer à 20€/engin/an le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux engins en activité.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre, les modalités de la délégation et de son contrôle conformément aux dispositions des articles L.1231-17 et L.1231-18 du Code des Transports précités.

10/AUDD - AMÉNAGEMENT URBAIN - DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Hervé MADINIER,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2213-6, L.5211-9-2 et L. 5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2007-606 du 25 août 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz et par les canalisations particulières ;

VU le décret n°73-870 du 28 août 1973, portant application des dispositions de l'article 11 de la loi de finances n°58-336 du 29 mars 1958 relatives aux redevances d'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation des pipelines d'intérêt général;

VU l'arrêté du 22 décembre 2005 fixant le tarif des redevances dues pour l'occupation du domaine public de l'Etat par les pipelines d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, portant application des dispositions de l'article 11 de la

Loi de finances n°58-336 du 29 mars 1958 relatives aux redevances d'occupation du domaine public pour la construction et l'exploitation des pipelines d'intérêt général;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 2 décembre 2010 ainsi que celle du 16 décembre 2019 dont l'objet est « DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » ;

VU la délibération n°61 du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 novembre 2024 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement à compter du 1^{er} janvier 2025;

VU la délibération n°62 du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 novembre 2024 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la conservation à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDERANT que Grenoble-Alpes-Métropole exerce la compétence voirie et déplacement depuis le 1^{er} janvier 2015;

EXPOSE que M. le Maire exerce de plein droit, sur les parties de territoire de la Commune de Sassenage situées dans les zones agglomérées, le pouvoir de police du stationnement et de la circulation. En dehors de ces zones, ce pouvoir est exercé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole. A cela s'ajoute le pouvoir de police de conservation du domaine public communal que le Maire exerce sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Les occupations du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il appartient au Conseil Municipal compétent de fixer leur montant.

La Commune de Sassenage a adopté le 16 décembre 2019 une délibération pour actualiser une partie des tarifs d'occupation du domaine public qui figurent dans la délibération votée en Conseil Municipal du 2 décembre 2010. Cette mesure était applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu du taux d'inflation constaté ces dernières années, la Commune de Sassenage souhaite procéder à une actualisation de la grille des tarifs d'occupation du domaine public applicable à compter du 15 avril 2025. De plus, la Commune souhaite intégrer de nouveaux tarifs à destination des commerçants ambulants qui interviennent sur les marchés, notamment les commerçants abonnés ou occasionnels demandant un raccordement électrique d'une puissance égale ou supérieure à 6kva.

PRECISE que cet ajustement des tarifs ne concerne pas les ouvrages de transport et de distribution du gaz, les canalisations particulières, la construction et l'exploitation des pipelines d'intérêt général, les pipelines d'intérêt général destinés au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés. En effet, le montant de la révision qui leur est affectée est fixée par les services de l'Etat au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'index ingénierie (ou de son remplaçant s'il y a lieu). De plus, les éventuels principes d'exonération sont inclus dans la grille annexée.

AJOUTE que les tarifs révisés seront applicables pour toute occupation du domaine public non soumise à une tarification réglementée nationalement qu'elle soit réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la conservation du domaine public communal sur l'ensemble du territoire de Sassenage.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ABROGER à compter du 15 avril 2025 la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 2 décembre 2010 ainsi que celle du 16 décembre 2019 dont l'objet est « DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ».

DE FIXER les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public comme détaillés en annexe à compter du 15 avril 2025 à l'exclusion de toute tarification réglementée nationalement, qu'elle soit réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la circulation et de la conservation du domaine public communal sur l'ensemble du territoire de Sassenage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'ABROGER à compter du 15 avril 2025 la délibération du Conseil Municipal de Sassenage du 2 décembre 2010 ainsi que celle du 16 décembre 2019 dont l'objet est « DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ».

DE FIXER les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public comme détaillés en annexe à compter du 15 avril 2025 à l'exclusion de toute tarification réglementée nationalement, qu'elle soit réalisée par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, au titre du pouvoir de police de la circulation et de la conservation du domaine public communal sur l'ensemble du territoire de Sassenage.

11/DVCA - CENTRE ASSOCIATIF SAINT-EXUPÉRY - SUBVENTIONS 2025

André SOLER,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, obligeant toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros par an à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif principal 2025 de la Ville,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le programme des subventions communales 2025 pour un montant de :

- 208 000 € aux associations
- 520 000 € au CCAS de Sassenage

tel que défini dans le tableau suivant et annexé au budget primitif principal 2025 de la Ville, en section de fonctionnement, au chapitre 65, pour les associations :

Subventions de fonctionnement 2025	
<i>Socioculturelles et diverses</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	40 000 €
ADEMUS	300 €
AMIS DU CHÂTEAU	600 €
AMITIES NATURE SASSENAGE	1 000 €
ART ET POTERIE MELUSINE	450 €
ATESS	400 €
CAMERA AVENTURE	600 €
CLUB TEMPS LIBRE	500 €
COMITE DE JUMELAGE SASSENAGE	400 €
CONFRERIE BLEU VERCORS SASSENAGE	800 €
ENVIRONNEMENT ET NATURE A SASSENAGE ENS	8 200 €
F.N.A.C.A.	500 €
GROUPE ITALIANISANT DE SASSENAGE	1 000 €
HYPE IN STYLE	8 000 €
INSTANT T souffle de femmes	250 €
LA CITE	12 000 €
LES CHŒURS DE SASSENAGE	400 €
LES CHŒURS EN FÊTE	300 €
ORCHESTRE HARMONIE DE SASSENAGE	3 000€
SASSENAGE ENGLISH FRIENDSHIP	1 200 €
SASSENAGE PHILATELIE	150 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE SASSENAGE	300 €
Total Socioculturelles et diverses	= 80 350 €
<i>Sportives</i>	<i>Montant</i>
ACCA SAINT HUBERT	400 €
ARCHERS DE L'OVALIE	1 800 €
AS DESCHAUX	300 €
AS FLEMING	800 €
ASSOCIATION SPORT SANTE SASSENAGE	600 €

ATHLETIC CLUB SASSENAGEOIS	800 €
AVIRON	500 €
BADMINTON CLUB	4 000 €
BASKET USS	9 000 €
CLUB MONTAGNARD SASSENAGEOIS	600 €
CYCLOTOURISME USS	900 €
ECOLE DE RUGBY ASF FONTAINE/ SASSENAGE	3 000 €
FOOTBALL USS	25 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 000 €
JUDO CLUB	10 000 €
KARATE CLUB	3 000 €
KEEP COOL SASSENAGE	300 €
LA REINE BLANCHE SASSENAGE	200 €
NATATION	10 000 €
OPEX 38	400 €
PETANQUE LOISIRS SASSENAGE	600 €
PECHE DU PLAN D'EAU DE L'OVALIE	800 €
PLONGEE	500 €
ROLLER HOCKEY	1 500 €
SASSENAGE MARCHE NORDIQUE	300 €
TENNIS CLUB	4 700 €
TENNIS DE TABLE	4 500 €
TRUITE SASSENAGE	800 €
TWIRLING BATON	1 500 €
ASF HANDBALL FONTAINE / SASENAGE	500 €
RANDO MARCHES AVENTURES	300 €
AS FONTAINE ESCRIME / SASSENAGE	300 €
Total Sportives	= 90 900 €
<i>Scolaires</i>	<i>Montant</i>
SCOLAIRE :	
SCOLAIRE : PROJETS PEDAGOGIQUES ET DDEN	10 150 €
SCOLAIRE : PROJETS CULTURELS	7 565 €
SCOLAIRE : SPECTACLE DE NOEL ET SORTIES SCOLAIRES SUPPLEMENTAIRES	10 532 €
Total Scolaires	= 28 247 €
<i>Subventions exceptionnelles</i>	<i>Montant</i>
Exceptionnelles non affectées	8 503 €
Total subventions exceptionnelles	=8 503 €
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025	208 000 €
<i>Subvention CCAS</i>	<i>Montant</i>
CCAS	520 000 €

Total Subventions CCAS	520 000 €
TOTAL GENERAL	728 000 €

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le programme de répartition des subventions tel que détaillé ci-dessus,

D'INSCRIRE l'ensemble de ces programmes de subventions au budget primitif principal 2025, au chapitre 65,

D'APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les bénéficiaires, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an et pour l'attribution des aides spécifiques aux projets pédagogiques des écoles municipales,

D'APPROUVER la signature d'un contrat d'engagement républicain avec toutes les associations qui sollicitent une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'ADOPTER le programme de répartition des subventions tel que détaillé ci-dessus,

D'INSCRIRE l'ensemble de ces programmes de subventions au budget primitif principal 2025, au chapitre 65,

D'APPROUVER la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les bénéficiaires, pour toute subvention supérieure à 23 000 € par an et pour l'attribution des aides spécifiques aux projets pédagogiques des écoles municipales,

D'APPROUVER la signature d'un contrat d'engagement républicain avec toutes les associations qui sollicitent une subvention.

12/DEF - SCOLAIRE - CONVENTION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) - VILLE DE GRENOBLE

Christine DURAND,

VU les articles L.112-1 à 4, et l'article L.351-1, du Code de l'Education ;

VU les articles D.112-1 à 3 et les articles D.351-3 à 32 du Code de l'Education ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la circulaire NOR : MENE1504950C n° 2015-129 du 21 août 2015 « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré » ;

CONSIDERANT que la Ville de Grenoble sollicite auprès des communes une participation financière pour 2 enfants domiciliés hors Grenoble qu'elle accueille dans les classes ULIS,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année scolaire 2023/2024, 2 enfants sassenageois étaient scolarisés à l'école Paul BERT à Grenoble,

INDIQUE que le montant de la participation de la Ville de Sassenage, pour l'année scolaire 2023/2024, pour deux enfants s'élève à 1531.67 €.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 1531.67 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024, pour deux enfants sassenageois scolarisés en classes ULIS à Grenoble.

Imputation budgétaire : compte 6042

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser la somme de 1531.67 euros correspondant aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024, pour deux enfants sassenageois scolarisés en classes ULIS à Grenoble.

Imputation budgétaire : compte 6042

13/DEF - SERVICE SCOLAIRE - COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX - RÉPARTITION 2025

Christine DURAND,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

INDIQUE que, suite à la dissolution de l'association du Comité du tiers temps pédagogique, une somme est allouée aux coopératives scolaires afin de pouvoir organiser les activités culturelles précédemment financées par le Comité du tiers temps pédagogique ;

PRECISE que cette somme s'élève au total à : 7565 € soit 8 € par enfant ne bénéficiant pas des sorties de ski de fond (698 enfants) et 7 € par enfant bénéficiant des sorties de ski de fond (283 enfants) ;

PRECISE que la répartition entre les différentes coopératives scolaires s'effectue de la façon suivante :

ECOLE ELEMENTAIRE	HAMEAU	PIES	VERCORS	RIVOIRE PRIMAIRE
Nombre d'élèves	71	144	108	82
Subvention coopérative pour les enfants (8 €/enfant)	8€ x 71 = 568€	8€ x 144 = 1152€	8€ x 108 = 864€	8€ x 82 = 656€
Nombre d'élèves	69	114	77	23
Subvention coopérative pour les enfants	7€ x 69 = 483€	7€ x 114 = 798€	7€ x 77 = 539€	7€ x 23 = 161€

ECOLE MATERNELLE	HAMEAU	PIES	VERCORS
Nombre d'élèves de maternelle	59	134	100
Subvention coopérative pour les enfant (8€/enfant)	8€ x 59 = 472€	8€ x 134 = 1072€	8 € x 100 = 800€

INDIQUE également qu'il convient d'allouer pour l'année 2025 aux délégués départementaux de l'Education Nationale une subvention de 150 € ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ALLOUER aux coopératives scolaires la somme de 7565 € correspondant à des activités culturelles pour l'année scolaire 2024/2025 selon la répartition indiquée ci-dessus,

D'ALLOUER la somme de 150 € aux délégués départementaux de l'Education nationale.

Ligne budgétaire en dépense : compte 657364/ subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés **DÉCIDE**,

D'ALLOUER aux coopératives scolaires la somme de 7565 € correspondant à des activités culturelles pour l'année scolaire 2024/2025 selon la répartition indiquée ci-dessus,

D'ALLOUER la somme de 150 € aux délégués départementaux de l'Education nationale.

Ligne budgétaire en dépense : compte 657364/ subvention de fonctionnement.

<p align="center">14/DEF - SCOLAIRE - PROJETS PÉDAGOGIQUES SORTIES SCOLAIRES, FÊTES DE FIN D'ANNÉE - PARTICIPATIONS 2025 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE DE SASSENAGE</p>
--

Christine DURAND,

VU l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°11 votée en Conseil Municipal le 27 avril 2021,

INDIQUE que les représentants des parents d'élèves et les enseignants ont fait le choix de ne plus bénéficier des goûters offerts par la municipalité à l'occasion des fêtes de fin d'année, mais plutôt bénéficier d'une somme par élèves pour l'organisation de sorties scolaires et une fête de fin d'année.

SOULIGNE qu'au regard d'une gestion budgétaire efficiente, une participation d'un montant de 1000 euros est allouée à chaque coopérative scolaire pour l'organisation de sorties scolaires. Le montant total s'élève à 7000 euros (1000€ x 7 directions).

PRECISE qu'en ce qui concerne l'organisation d'une fête de fin d'année dans chaque école, et en accord avec les acteurs du monde scolaire, la somme précédemment prévue pour l'achat de goûters de Noël est désormais affectée pour l'organisation de ces manifestations. Une somme de 3.60 euros par élève est déclinée comme suit (base effectifs scolaires 2024/ 2025 au 23 septembre 2024 soit 981 élèves) :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Château : 212.40 € soit 59 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Hameau du Château : 504.00 € soit 140 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Pies : 482.40 € soit 134 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pies : 928.80 € soit 258 élèves
- Coopérative scolaire de l'école primaire Rivoire de la Dame : 378.00 € soit 105 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle Vercors : 360.00 € soit 100 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Vercors : 666.00 € soit 185 élèves

Le montant total s'élève à 3531.60 €.

PROPOSE de maintenir, comme l'année scolaire précédente, une enveloppe (maximum 10.000 euros) pour les projets pédagogiques organisés par les enseignants. Cette enveloppe est répartie par élève soit 10.19€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025, déclinée comme suit (base effectifs scolaires 2024/2025 au 23 septembre 2024 soit 981 élèves) :

- Coopérative scolaire de l'école maternelle du Hameau du Château : 601.21 € soit 59 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Hameau du Château : 1426.60 € soit 140 élèves
- Coopérative scolaire de l'école maternelle des Pies : 1365.46 € soit 134 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire des Pies : 2629.02 € soit 258 élèves
- Coopérative scolaire de l'école primaire Rivoire de la Dame : 1069.95 € soit 109 élèves

- Coopérative scolaire de l'école maternelle Vercors : 1019.00 € soit 100 élèves
- Coopérative scolaire de l'école élémentaire Vercors : 1885.15 € soit 185 élèves

Le montant total s'élève à 9996.39 €.

RAPPELLE que les projets envoyés au service scolaire en début d'année scolaire doivent être réalisés dans l'année scolaire en cours, et une copie de la facture du projet doit être transmise à l'issue de sa réalisation,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ALLOUER les sommes précitées ci-dessus.

Ligne budgétaire en dépense : compte 657364/subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés **DÉCIDE**,

D'ALLOUER les sommes précitées ci-dessus.

Ligne budgétaire en dépense : compte 657364/subvention de fonctionnement.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
SASSENAGE, le 08 avril 2025

La Secrétaire

Christine DURAND

Le Maire



Michel VENDRA

Affichage le : 10 avril 2025

